

Conditions d'épandage

Je cultive une parcelle en zone vulnérable :

Je dois faire attention aux conditions d'épandage



Par rapport aux cours d'eau :

Je ne dois pas épandre des fertilisants de type III (engrais minéraux, urée) sur **la bande enherbée de 5 mètres** obligatoires au titre de la mesure 8 (cf. fiche dédiée).

Je ne dois pas épandre les fertilisants de type I (fumiers) et II (lisiers) **à moins de 35 mètres des berges** des cours d'eau. cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

Par rapport aux sols détrempés inondés :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé.



Par rapport aux sols enneigés et gelés :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés si le sol est entièrement couvert de neige.

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés sur sol pris en masse par le gel sauf s'il s'agit de fumiers compacts pailleux, de composts d'effluents d'élevage ou d'autres produits organiques solides dont l'épandage vise à prévenir l'érosion des sols.

Par rapport aux sols en forte pente :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés s'il y a un risque de ruissellement.



Cas général

Type de fertilisant Classe de pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation
>20%	Interdit	Interdit	Interdit

En vert : épandage autorisé sans condition
En orange : épandage autorisé sous condition
En rouge : épandage interdit

Par « dispositif » on désigne un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus)

CAS PARTICULIERS

PRAIRIE DE PLUS DE 6 MOIS :

Type de fertilisant Classe de pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé
>20%	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Interdit

CULTURES PERENNES :

Type de fertilisant	Type I		Type II	Type III
	FCP, CEE, autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Autres fertilisants azotés de type I		
Classe de pente				
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an.
>20%	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an.